



# CODE D'ÉTHIQUE

LE PRÉSENT CODE VISE LES PHYSIOTHÉRAPEUTES AGRÉÉS AU CANADA.  
Mis à jour avec les valeurs professionnelles fondamentales 2024

## OBJET

Un code d'éthique énonce les principes déontologiques régissant la conduite des physiothérapeutes<sup>[1]</sup> du Canada. Il représente un point d'ancrage moral qui assure aux clients, <sup>[2]</sup> au public ainsi qu'aux autres fournisseurs de soins de santé que les membres de la profession s'efforcent de satisfaire aux normes de conduite éthique les plus strictes. Le code doit tenir compte de l'éthique sociétale du moment, ainsi que des systèmes de valeur et des principes moraux de la profession de physiothérapeute au Canada. Le code de déontologie s'applique à tous les physiothérapeutes dans tous les contextes d'exercice et à tous les stades de leur carrière. Il doit toujours être utilisé en conjonction avec la législation fédérale et provinciale applicable, ainsi qu'avec les règlements, politiques, procédures et normes qui réglementent la pratique professionnelle.

## COMMENT UTILISER LE CODE D'ÉTHIQUE

Le Code ne dicte pas exactement aux praticiens comment se conduire dans chaque situation, mais il se veut plutôt un point de repère à l'aune duquel seront mesurées les décisions éthiques prises dans la pratique quotidienne et dans des situations complexes. Cependant, il incombe aux membres de la profession d'agir dans tous les cas d'une manière qui soit responsable sur le plan éthique, en se servant des principes du Code à cette fin. Comme la prise de décisions éthiques fait souvent intervenir des enjeux interdisciplinaires, les praticiens sont encouragés à solliciter des conseils ou des consultations additionnelles lorsque les décisions prises dans ce contexte sont obscures. Les membres de la profession de physiothérapeute doivent être en mesure d'exposer le raisonnement suivi dans toutes les décisions éthiques et assumer la responsabilité de leur démarche décisionnelle et de leurs actions.

---

## PRINCIPES ÉTHIQUES ET VALEURS PROFESSIONNELLES

**Les principes éthiques** sont le fondement d'une conduite éthique et orientent la prise de décisions éthiques. Bien qu'il existe plusieurs approches à la prise de décision éthique, ce document utilise les principes éthiques classiques décrits ci-dessous comme guide de base de la conduite éthique.

L'accent est mis sur la recherche de l'excellence dans toutes les activités professionnelles, ainsi que sur la capacité d'agir avec intégrité, responsabilité et en faisant preuve d'un jugement sûr dans l'intérêt supérieur du client, du public, de soi-même et de la profession.



**Respect de l'autonomie** : Les individus doivent autant que possible pouvoir prendre des décisions qui s'appliquent à leur vie et maîtriser leur existence. Ce principe oblige le physiothérapeute à respecter la liberté du client de décider pour lui-même et suppose notamment d'obtenir un consentement éclairé.



**Bienfaisance** : Ce principe inspire le praticien à faire ce qu'il faut en regard du bien-être du client. En pratique, le physiothérapeute doit prodiguer des bienfaits à la santé du client.



**Moindre préjudice** : Il s'agit de cas dans lesquels aucune des options envisagées n'est jugée optimale. Le praticien doit alors choisir d'infliger le moindre préjudice possible et de nuire au plus petit nombre de personnes. Pour les physiothérapeutes, cela pourrait signifier de recommander celle des deux interventions qui est la meilleure, même si elles peuvent causer toutes deux des effets indésirables.



**Justice** : Les actions retenues sont objectives et équitables à l'égard des personnes touchées. La décision éthique qui obéit à la justice s'appuie sur un fondement logique constant. Pour les physiothérapeutes, la justice suppose de traiter autrui équitablement et d'allouer les ressources impartialement entre les clients.

Outre les principes éthiques, les valeurs professionnelles contribuent à soutenir la conduite éthique des membres de la profession. Ce sont les valeurs qui guident les décisions des physiothérapeutes et qui influencent leur comportement en tant qu'individus et membres d'une profession. Les [valeurs professionnelles fondamentales](#) comprennent la responsabilité, la représentation, l'altruisme, le fait d'être centré sur le client, la compassion, l'équité, l'excellence, l'intégrité, le respect et la responsabilité sociale.[3] Les valeurs et les comportements associés sont joints en annexe.

## RESPONSABILITÉS ÉTHIQUES

Les responsabilités éthiques décrites ci-après relèvent de trois rubriques : celles qui s'appliquent au client; celles qui s'appliquent au public; celles qui s'appliquent au praticien lui-même et à la profession.

Tout au long du document, les valeurs professionnelles fondamentales sont indiquées entre parenthèses. Les responsabilités éthiques sont destinées à servir de guide à la conduite éthique. Aucune responsabilité éthique ou valeur professionnelle fondamentale ne s'appliquera à tout moment et dans toutes les situations, mais elles doivent servir de référence pour guider une conduite éthique saine et aider à prévenir les comportements et les choix contraires à l'éthique.

## A. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU CLIENT

### Les membres de la profession de physiothérapeute doivent, sur le plan éthique :

1. Faire preuve de sensibilité à l'égard de leurs clients individuels, en respectant et en prenant en compte des droits, besoins, croyances, valeurs, culture, buts et du contexte environnemental uniques de ces clients. (Valeurs : être centré sur le client, respect)
2. Agir de manière respectueuse et ne pas refuser de soin ni de traitement à des clients pour les motifs de distinction illicite prévus dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* [4] ni sur la base du statut social ou de l'état de santé. (Valeurs : équité, respect)
3. Travailler en partenariat avec les clients pour améliorer, appuyer et/ou maintenir l'état de santé et le bien-être de ces clients. (Valeurs : être centré sur le client, compassion/sollicitude, équité)
4. Maintenir des limites professionnelles qui honorent et respectent la relation thérapeutique avec les clients. (Valeurs : responsabilité, intégrité)
5. Communiquer ouvertement, honnêtement et respectueusement en tout temps avec les clients. (Valeurs : intégrité, respect)
6. Respecter les principes du consentement éclairé notamment en expliquant les options en matière de service, les risques, les bienfaits, les issues potentielles, les conséquences pouvant découler du refus de traitement ou de services et en évitant la contrainte. (Valeurs : responsabilité, être centré sur le client, intégrité)
7. Ne traiter les clients que lorsque le diagnostic ou la poursuite de l'intervention le justifie, et en l'absence de contre-indication. (Valeurs : responsabilité, intégrité)
8. Respecter et favoriser l'autonomie du client en lui permettant de participer à la prise en charge et à la démarche décisionnelle se rapportant à sa propre santé. (Valeurs : être centré sur le client, respect)
9. Proposer une option thérapeutique de rechange en orientant le client vers un autre fournisseur de soins de santé / physiothérapeute si la relation thérapeutique est compromise. (Valeurs : responsabilité, altruisme)
10. Respecter la confidentialité, la vie privée et la sécurité des renseignements du client dans toutes les formes de communication. (Valeurs : responsabilité, intégrité)
11. Employer les communications électroniques, les médias sociaux et toute autre forme de technologie numérique de manière professionnelle et respectueuse, conformément aux lignes directrices sur le respect de la vie privée. (Valeurs : responsabilité, intégrité)
12. Faire preuve de responsabilité et de compétence et respecter la sécurité durant la prestation des services. (Valeurs : responsabilité, excellence)
13. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'infliger un préjudice aux clients. En cas de préjudice, le divulguer au client et à d'autres personnes selon les circonstances. (Valeurs : responsabilité, intégrité)

14. Assumer la responsabilité des soins au client dont la prestation a été déléguée à des étudiants et à d'autres membres de l'équipe de soins de santé. (Valeur : responsabilité)
15. Exercer la profession de physiothérapeute selon sa compétence et ses propres limites, en orientant le client vers d'autres professionnels si nécessaire. (Valeurs : responsabilité, excellence, intégrité)
16. Collaborer avec des collègues, d'autres professionnels de la santé et organismes pour le bien des clients. (Valeurs : représentation, être centré sur le client)
17. Accroître son expertise par l'acquisition et le raffinement perpétuels des connaissances, des compétences, des aptitudes et des comportements professionnels. (Valeurs : responsabilité, excellence)
18. Se conformer à l'ensemble de la législation, des lignes directrices et des exigences réglementaires qui se rapportent à la profession de physiothérapeute. (Valeurs : responsabilité, intégrité)

## **B. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DU PUBLIC**

### **Les membres de la profession de physiothérapeute doivent, sur le plan éthique :**

1. Se conduire avec intégrité et professionnalisme. (Valeur : intégrité)
2. Respecter la diversité et fournir des soins qui sont à la fois sensibles et appropriés sur le plan culturel. (Valeurs : être centré sur le client, équité, respect, responsabilité sociale)
3. Devenir un porte-parole, selon leur capacité et le contexte, pour satisfaire aux besoins des clients, influencer sur les grands déterminants de la santé et améliorer les normes de soins de santé. (Valeurs : représentation, équité, responsabilité sociale)
4. Travailler efficacement au sein du système de soins de santé et gérer les ressources de manière responsable. (Valeurs : responsabilité, intégrité)
5. Agir de manière transparente et avec intégrité dans tous les contextes professionnels et commerciaux, notamment en ce qui touche les honoraires et la facturation; la publicité des services professionnels; et les conflits d'intérêts réels et/ou perçus. (Valeurs : responsabilité, intégrité)
6. Évaluer régulièrement la qualité et l'impact de leurs services. (Valeurs : responsabilité, excellence)
7. Être professionnellement et moralement responsable de la lutte contre les pratiques incompetentes, dangereuses, illégales ou contraires à l'éthique de tout prestataire de soins de santé et être légalement responsable de signaler à l'autorité/aux autorités compétente(s) tout comportement qui met le client en danger. (Valeurs : responsabilité, intégrité)
8. Assumer la responsabilité de leur propre santé physique et mentale et s'abstenir de pratiquer la physiothérapie si leur capacité à fournir des soins appropriés et compétents est compromise. (Valeurs : responsabilité, intégrité)

## C. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE SOI-MÊME ET DE LA PROFESSION

### Les membres de la profession de physiothérapeute doivent, sur le plan éthique :

1. S'engager à maintenir et à améliorer la réputation de la profession de physiothérapeute, et susciter la confiance du public en traitant tous leurs interlocuteurs avec dignité et respect. (Valeurs : excellence, responsabilité sociale)
2. S'engager à un apprentissage perpétuel et à l'excellence de leur pratique. (Valeurs : responsabilité, excellence)
3. Se conduire honnêtement, de manière transparente et avec intégrité dans toutes les pratiques professionnelles et commerciales afin de maintenir la réputation de la profession. (Valeurs : responsabilité, intégrité)
4. Reconnaître l'obligation de partager avec d'autres physiothérapeutes et autres professionnels de la santé les meilleures pratiques cliniques dans le domaine fondées sur des données. (Valeur : excellence)
5. Contribuer au développement de la profession par le biais de l'appui à la recherche, du mentorat et de la supervision d'étudiants. (Valeur : excellence)
6. S'abstenir de harceler, de maltraiter des collègues, des employés ou des étudiants ou de faire preuve de discrimination à leur endroit. (Valeurs : intégrité, respect)
7. Veiller à sa propre santé et à son propre bien-être. (Valeur : responsabilité)

### RÉFÉRENCES :

1. Les termes thérapie physique/physiothérapie et thérapeute physique/physiothérapeute sont considérés comme synonymes et peuvent être utilisés de manière interchangeable. Dans le cadre de ce document, le terme physiothérapie sera utilisé.

2 Le client désigne un patient, son mandataire spécial, [traduction] « un groupe familial, une collectivité ou une organisation recevant des services, des produits ou des renseignements professionnels ». Tiré du Groupe consultatif national en physiothérapie (2009). Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada. Peut-être consulté à l'adresse suivante : <https://npag.ca/PDFs/Joint%20Initiatives/PT%20profile%202009%20English.pdf>

3. Association canadienne de physiothérapie. Valeurs professionnelles fondamentales (2024). Disponible au <https://physiotherapy.ca/fr/core-professional-values/>

4. *Loi canadienne sur les droits de la personne* (2012). Motifs de distinction illicite: L'application de la présente loi, les motifs de distinction illicite sont ceux qui sont fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, l'état de la personne graciée ou la déficience. Peut-être consulté à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/page-1.html>

# ANNEXE :

## VALEURS PROFESSIONNELLES FONDAMENTALES ET COMPORTEMENTS ASSOCIÉS

---

Une valeur est une « [...] croyance qu'une personne accepte comme étant la sienne et qui détermine les comportements ». [1] Les valeurs fondamentales sont au centre du professionnalisme et sont idéalement défendues par tous les membres de la profession ». [2] Ces valeurs guident les décisions que nous prenons et elles déterminent les comportements que nous adoptons en tant qu'individus et en tant qu'organisation professionnelle ». [3]

La liste des [valeurs professionnelles fondamentales et des comportements associés](#) a été élaborée à partir de commentaires émis par plus de 1 000 membres de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) et recueillis par le biais d'une série de sondages, de rencontres et de consultations. La liste des comportements associés est fournie à titre d'exemple d'activités par lesquelles les membres de l'ACP peuvent démontrer qu'ils incarnent une valeur précise. La liste des comportements n'est pas exhaustive et la liste n'est pas présentée selon un ordre précis. Certains comportements associés peuvent s'appliquer à plus d'une valeur.

Cette liste des 10 valeurs professionnelles fondamentales et comportements associés oriente la pratique actuelle et future.

### 1. **Responsabilité** - *L'acceptation de la responsabilité.*

Les membres de l'ACP démontrent de la responsabilité lorsqu'ils :

- Se livrent à une pratique réflexive
- Adhèrent au code d'éthique professionnel, aux règles et règlements, aux politiques et aux procédures
- et aux normes de pratique pertinents
- Reconnassent les erreurs et prennent les mesures appropriées
- Assument leurs actions, leurs inactions, leurs paroles et leurs attitudes
- Se livrent à une pratique fondée sur des données probantes

### 2. **Représentation** - *L'engagement à promouvoir des changements dont pourrait bénéficier la santé d'un client\* ou la société.*

Les membres de l'ACP démontrent de la représentation lorsqu'ils :

- Font la promotion active du meilleur plan d'action pour le client
- Facilitent l'intervention d'autres professionnels de la santé, ce qui pourrait bénéficier au client
- Font la promotion active de changements aux politiques qui vont améliorer la santé des clients et de la société
- Militent pour l'accès et le financement des soins au niveau des individus et du système

### 3. **Altruisme** - *Le souci altruiste envers le bien-être de son client et des autres\*\**

Les membres de l'ACP démontrent de l'altruisme lorsqu'ils :

- Agissent dans le meilleur intérêt du client plutôt que dans leur propre intérêt
- Offrent volontairement leur temps, leur énergie et leurs ressources selon ce qui est indiqué et selon leur capacité

**4. Être centré sur le client** - *La prestation de soins qui sont respectueux et adaptés aux préférences, aux besoins individuels et aux valeurs du client.*

Les membres de l'ACP démontrent qu'ils sont centrés sur le client lorsqu'ils :

- Cherchent activement à comprendre le point de vue du client grâce à un dialogue respectueux
- Fixent des objectifs et établissent un plan d'intervention en collaboration avec le client
- Adaptent leur comportement et leurs pratiques en réponse aux préférences du client et leurs facteurs contextuels

**5. Compassion/sollicitude** - *Le fait d'avoir de la sollicitude et de la considération pour la douleur, la détresse et les épreuves d'un client et des autres.*

Les membres de l'ACP démontrent de la compassion lorsqu'ils :

- Démontrent de l'empathie
- Pratiquent l'écoute active
- Font des efforts concentrés pour comprendre et tenir compte du point de vue du client et ses facteurs contextuels

**6. Équité** - *L'engagement à soutenir les clients dans l'atteinte de leur plein potentiel sur le plan de la santé.*

Les membres de l'ACP démontrent de l'équité lorsqu'ils :

- S'efforcent de distribuer le temps et les ressources selon les besoins particuliers du client
- S'efforcent d'adapter les soins aux besoins particuliers du client
- S'efforcent d'identifier et d'éliminer les obstacles à l'équité

**7. Excellence** - *L'engagement à assurer une pratique professionnelle de la plus grande qualité.*

Les membres de l'ACP démontrent de l'excellence lorsqu'ils :

- Utilisent des données, des connaissances et de la théorie actuelles dans l'évaluation et les soins des clients
- Remettent en cause le statu quo pour améliorer les soins et les services
- S'engagent à apprendre, à adopter une pratique réflexive et à suivre du perfectionnement professionnel tout au long de leur vie
- Participent à des activités pour acquérir ou partager de nouvelles connaissances

**8. Intégrité** - *La qualité d'être honnête et d'avoir des principes moraux et éthiques solides.*

Les membres de l'ACP démontrent de l'intégrité lorsqu'ils :

- Respectent et adhèrent au code d'éthique professionnelle
- Sont dignes de confiance et crédibles
- Prodigent des soins seulement lorsque nécessaire

**9. Respect** - *Le fait de démontrer du respect envers tous.*

Les membres de l'ACP démontrent du respect lorsqu'ils :

- Se livrent à une pratique réflexive pour déceler et comprendre les biais personnels et comment ils influencent la pratique professionnelle
- Honorent l'unicité du client et des autres

- Cherchent à créer un environnement sécuritaire sur le plan culturel pour que tous les clients se sentent bienvenus et respectés
- Reconnassent le rôle et la contribution des autres
- Reconnassent l'autonomie du client
- Ne laissent pas leurs opinions et leurs jugements personnels influencer négativement les soins qu'ils prodiguent

## 10. **Responsabilité sociale** - *L'engagement à faire progresser le bien-être la santé de la société.*

Les membres de l'ACP démontrent de la responsabilité sociale lorsqu'ils :

- Cherchent à comprendre les questions communautaires, nationales et internationales et leur incidence sur la santé de la société
- Participent à des activités qui encouragent des changements aux politiques qui améliorent la santé et le bien-être

## RÉFÉRENCES :

1. Davis, C. (2011). *Patient practitioner interaction: an experiential manual for developing the art of health care*. 5th ed. Thorofare, NJ: SLACK; 2011.
2. Kanny, E. (1993). Core values and attitudes of occupational therapy practice. *American Journal of Occupational Therapy*, 47. 1085–1086.
3. Dige, M (2009). Occupational therapy, professional development, and ethics. *Scandinavian Journal of Occupational Therapy*, 16, 88–98.